



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2018-11

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-12-004 - ARRETE N° DOS – 2018-2015 Fixant la composition des membres du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS Année 2018 (2 pages)	Page 3
IDF-2018-11-14-006 - ARRETE N° DOS – 2018-2017 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus 33 boulevard de Picpus CS 21705 75012 PARIS Cedex 12 Année 2018/2019 (6 pages)	Page 6
IDF-2018-11-13-007 - ARRETE N° DOS/2018-1956 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL FAVIER FONATAINEBLEAU SAMOREAU (77210) (2 pages)	Page 13
IDF-2018-11-13-008 - ARRETE N° DOS/2018-2001 PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA SASU AMBULANCES FABIEN VILLETANEUSE (93430) (2 pages)	Page 16
IDF-2018-11-16-003 - ARRÊTE N° DOS/2018-2007 Portant agrément de la SARL AMBULANCES ALMA (2 pages)	Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-11-05-002 - Décision instituant pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, un bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole et du comité technique spécial des services déconcentrés (2 pages)	Page 22
---	---------

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2018-11-16-001 - ARRETE modificatif n°2 du 16/11/2018 portant modification de la composition des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (1 page)	Page 25
IDF-2018-11-16-002 - ARRETE modificatif n°4 du 16/11/2018 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 27

Port autonome de Paris

IDF-2018-10-10-006 - Délibération et tarif droits de port 2019 (3 pages)	Page 29
--	---------

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-15-012 - Arrêté fixant les 3 listes enregistrées pouvant se présenter aux élections du CROUS (1 page)	Page 33
IDF-2018-11-15-011 - Arrêté fixant les bureaux et sections de votes validés par la seconde commission électorale. (4 pages)	Page 35

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-12-004

ARRETE N° DOS – 2018-2015

Fixant la composition des membres du conseil de
discipline

de l'Ecole de Puéricultrices
du Centre Hospitalier de Saint-Denis
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS
Année 2018

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018-2015

**Fixant la composition des membres du conseil de discipline
de l'Ecole de Puéricultrices
du Centre Hospitalier de Saint-Denis
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS**

Année 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis est fixée comme suit :

- Président :
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Bernard DORLAND, Coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis
- Un enseignant siégeant au conseil technique dans le collège :
Monsieur Alexis MANDELWAJG, Pédiatre, Intervenant vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis
- Une Puéricultrice siégeant au conseil technique :
Madame Marina COMMUNEAU, Puéricultrice, Service de Néonatalogie du Centre Hospitalier de Pontoise
- Une représentante des élèves élus au conseil technique :
Madame Lucile TORRE, élève puéricultrice, promotion 2017/2018

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département personnel
non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-14-006

ARRETE N° DOS – 2018-2017

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l’Institut de Formation des Cadres de Santé
de l’Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Campus Picpus
33 boulevard de Picpus
CS 21705
75012 PARIS Cedex 12
Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018-2017

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
33 boulevard de Picpus
CS 21705
75012 PARIS Cedex 12**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus – CS 21705, 75012 Paris cedex 12 est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :
Gilles DESSERPRIT, Directeur des Soins, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur de l'hôpital, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléante :

Roselyne VASSEUR, Coordinatrice Générale des Soins en charge de la Formation Initiale du CFDC de l'AP-HP à Paris (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON, Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant :

Philippe GRANDJEAN, Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien :

Titulaire :

Ghislaine PICARD, Diététicienne, Cadre supérieur de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Anne-Thérèse PIERRE, Diététicienne, Cadre de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale:

Titulaire :

Philippe BAZIN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Cadre paramédical de Pôle adjoint, Cadre supérieur de médecine nucléaire du pôle à l'Hôpital TENON (Paris), Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant :

Gilles PEGON, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Directeur des soins au Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou (28), Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Jean-Pierre FREMOND, Préparateur en pharmacie, Cadre paramédical de Pôle, AGEPS de l'AP-HP, Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Laurence BENASSAIA, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé paramédical, du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) de l'AP-HP, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Frédéric COMBE, Technicien en analyses biomédicales, Cadre supérieur de santé, Enseignant vacataire à IFCS de l'APHP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Brigitte DURAND-RENIER, Technicienne en analyses biomédicales, Cadre supérieur de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Adeline BOULON, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Sylvie VENTURA, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

- Catherine DESTREZ, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Nacéra BENCHERIF, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Françoise GAY, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléantes :

- Ariane ABSSI, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Meriem BOULANOUAR, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Pascale BILLAULT, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien

Titulaire :

Edith MARCHESI-SAMEDI, Diététicienne, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Tenon (Paris)

Suppléant :

Marc LACOUR, Diététicien, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Jean Verdier (93)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Christophe LALLEMENT, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital HEGP (Paris)

Suppléante :

Françoise BAUDEN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Robert Debré (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Sophie ROUZAUD, Préparatrice en pharmacie, Cadre supérieur de santé à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Caroline CLEMENTI, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé de l'Hôpital Necker (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Martine GUIL, Technicienne en analyses biomédicales, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital HEGP (Paris)

Suppléante :

Brigitte CONILLEAU, Technicienne en analyses biomédicales, Cadre paramédical de pôle de l'Hôpital Saint-Antoine (Paris)

- o Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute

Titulaire :

Christine BACNUS, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé du Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléante :

Marie-Jeanne FONTUGNE, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton (94)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

- Patrick DELAMARE, Coordonnateur Général des Soins de l'Hôpital Saint-Antoine (Paris)
- Hélène LACROIX, Infirmière, Cadre paramédical de Pôle de l'Hôpital Saint-Louis (Paris)
- Sandrine TYZIO, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Universitaire Robert Debré (Paris)

Suppléantes :

- Nathalie ABITBOL, Infirmière, Cadre supérieur de santé d'Hospitalisation à domicile de l'AP-HP (Paris)
- Nathalie DI-CARMINE, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Beaujon (Clichy)
- Patricia LEBOUCHER, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien :

Titulaire :

Pascale GUEGAN, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléante :

Magali ESTEVE-EL TAWIL, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Olivier CASASSUS-BUILHE, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléante :

Xavier ROUBERTIER, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Fabrice FOURSAC, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléante :

Magali STEPHANNE-DUBOIS, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Florian GAUDIN, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléante :

Marie VINCKE, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Nathalie ROBINET, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant :

Anthony TOMAS, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

- Damien CARRAS, Etudiant Cadre de santé, promotion 2018/2019
- Anne Clémence JEHANNO, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019
- Alexandra LACHASSE, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléantes :

- Pauline FICHEUX, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019
- Nadia OUCHENE, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019
- Aurélia SAUVEZ, Etudiante Cadre de santé, promotion 2018/2019

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
Loïc MORVAN, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la direction des soins et des activités paramédicales – Siège de l'AP-HP (Paris)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en
santé et responsable du département du personnel
non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-13-007

**ARRETE N° DOS/2018-1956 PORTANT RETRAIT
D'AGREMENT DE LA SARL FAVIER
FONATAINEBLEAU SAMOREAU (77210)**

ARRETE N° DOS/2018-1956
Portant retrait d'agrément de la SARL FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU
(77210 Samoreau)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n° 131 portant agrément définitif sous le n° 77-131-2009 du 07 juillet 2009 de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU sise Voie des Sablons à Samoreau (77210) dont le gérant est Guy FAVIER

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU à la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU en date du 05 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU immatriculés BT-353-QQ ; CZ-461-KV ; DA-156-RQ ; DA-431-XY ; et catégorie D immatriculés DW-478-RT ; DW-514-SE ; CW-949-CKC à la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU sise voie des Sablons à Samoreau (77210), est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **13 NOV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-13-008

**ARRETE N° DOS/2018-2001 PORTANT TRANSFERT
DES LOCAUX DE LA SASU AMBULANCES FABIEN
VILLETANEUSE (93430)**

ARRETE N° DOS/2018-2001
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10/11/2017
portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES FABIEN
(93430 Villetaneuse)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-349 en date du 10 novembre 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/122 de la SASU FABIEN, sise 11 rue Marcel Sembat à Villetaneuse (93430) dont le Président est monsieur Mohammed BOUKARNIA

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés AZ-998-BB ; DM-382-VQ ; et catégorie D immatriculés BJ-524-YM ; CF-853-VG ; CD-297-RM délivrées par les services de l'ARS Ile de France le 10 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES FABIEN est autorisée à transférer ses locaux au 11, rue Marcel Sembat à Villetaneuse (93430) et au 127, boulevard Maxime Gorki à Stains (93240) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection reste au 6/8, rue Maurice Paillard Villetaneuse (93430), et les places de stationnement et le garage sont situés au 15, avenue du Colonel Fabien Saint-Denis (93320).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

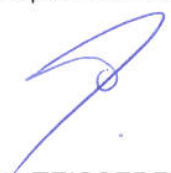
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **13 NOV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-16-003

ARRÊTE N° DOS/2018-2007 Portant agrément de la
SARL AMBULANCES ALMA

ARRETE N° DOS/2018-2007

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES ALMA
(93430 Villetaneuse)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES ALMA sise 14/16, rue Maurice Paillard à Villetaneuse (93430) dont le gérant est Monsieur Amad RASHEID EL SAYED ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé CJ-254-LK et catégorie D immatriculé DW-296-YL provenant de la SARL AMBULANCES ALM délivré par les services de l'ARS Ile de France le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ALMA sise 14/16, rue Maurice Paillard à Villetaneuse (93430) dont le gérant est Monsieur Amad RASHEID EL SAYED est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/165 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 16 NOV. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-11-05-002

Décision instituant pour la direction régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile-de-France, un bureau de vote spécial pour le
renouvellement du comité technique ministériel, du comité
technique de l'enseignement agricole et du comité
technique spécial des services déconcentrés



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France**

Décision

Instituant pour la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France un bureau de vote spécial pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole et du comité technique spécial des services déconcentrés

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Ile de France,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 instituant pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole, du comité technique d'administration centrale, du comité technique spécial des services déconcentrés, des comités techniques spéciaux des directions d'administration centrale, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires ;

Décide :

Article 1^{er}

Pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole et du comité technique spécial des services déconcentrés, il est placé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément à l'article 2 du décret du 24 octobre 2018 susvisé, un bureau de vote spécial.

Article 2

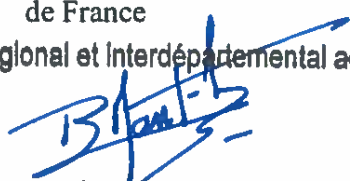
Le bureau de vote spécial créé par la présente décision est ouvert de 8h30 à 17h00.

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Cachan, le 5 novembre 2018

	La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  Bertrand MANTEROLA Anne BOSSY
--	---

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2018-11-16-001

ARRETE modificatif n°2 du16/11/2018
portant modification de la composition des membres du
Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Val d’Oise

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n°2 du 16/11/2018
portant modification de la composition des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail – (CFDT).

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail – (CFDT) :

Démission de Madame Liliane SYLVESTRE-BARON du poste de Titulaire.

Membre Titulaire : Madame Nouria REBOTTI

Le reste est sans changement.

Article 2

Le' Adjoint Chef d'antenne de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 16/11/2018

L'Adjoint Chef de l'antenne de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Yaovi TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2018-11-16-002

ARRETE modificatif n°4 du 16/11/2018
portant modification de la composition des membres du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n°4 du 16/11/2018

portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 11 janvier 2018

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT – FO)

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

En tant que représentants des Assurés Sociaux :

Sur proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT – FO)

- Démission de Madame CHEVREUX Elodie (siège vacant)

Le reste est sans changement.

Article 2

L'Adjoint Chef d'antenne de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 16/11/2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

L' Adjoint Chef d'antenne de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris

Yaovi TOSSAVI

Port autonome de Paris

IDF-2018-10-10-006

Délibération et tarif droits de port 2019

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2019

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime perçus au profit du Port Autonome de Paris à
compter du 1^{er} janvier 2019**

-.-.-.-

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents :

Excusés :

Ayant donné mandat :

Secrétaire :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par la Directrice Générale ;

Vu le rapport de la Directrice Générale proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

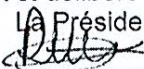
Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice Générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

Catherine RIVOALLON

Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,29	12,05
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,70	14,83
2	Combustibles minéraux solides	11,26	6,01
3	Produits pétroliers	14,83	8,23
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,66	16,66
5	Produits métallurgiques	21,70	11,26
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,81	3,64
62	Sel, pyrites, soufre	21,70	11,26
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,81	3,64
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,64	3,64
64	Ciments, chaux	7,81	3,64
65	Plâtre	7,81	3,64
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,70	11,26
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,64	3,64
7	Engrais	14,83	11,26
8	Produits chimiques	21,70	11,26
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	45,36	45,36
(sauf 9991-9992 & 9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,64	3,64

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,30	0,30
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,57	0,29
	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,86	1,86
9992	30 pieds et au-delà	3,72	3,72
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1^{er} du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-15-012

Arreté fixant les 3 listes enregistrées pouvant se présenter
aux élections du CROUS

La rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des universités

DESR - 18-1515

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS ;

Vu la circulaire ministérielle n°2018-125 du 18 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration du CROUS de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 octobre 2018 portant composition de la commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 fixant la date des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles ;

Après consultation de la commission électorale réunie le 14 novembre 2018 :

A R R E T E

Article 1 : Pour l'élection du 27 novembre 2018 des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles, les trois listes suivantes sont enregistrées :

- BOUGE TON CROUS avec tes assos étudiantes ;
- UNEF le syndicat étudiant & associations étudiantes TU VOTES pour des élu.e.s efficaces, TU DECIDES d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ENSEMBLE on se mobilise pour une ALLOCATION D'AUTONOMIE !;
- UNI : un CROUS d'avance !

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 novembre 2018



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-15-011

Arrêté fixant les bureaux et sections de votes validés par la
seconde commission électorale.

**La rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des universités**

DESR - 18-1517

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 octobre 2018 portant composition de la commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 fixant la date des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2018 relatif aux trois listes enregistrées pour les élections du 27 novembre 2018 des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles.

Après consultation de la commission électorale réunie le 14 novembre 2018 :

ARRETE

Article 1 : Les bureaux de vote et sections de vote mis en place le 27 novembre 2018 pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles seront ouverts selon les lieux et horaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 novembre 2018


Charline AVENEL

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS DE VERSAILLES
SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2018**

VERSAILLES	
BUREAUX DE VOTE (8)	
Brasserie de l'Ecole d'Architecture	11h00-15h30
Brasserie Leclerc à Guyancourt	9h30-16h30
RU de Vélizy	11h00-16h00
Brasserie de l'IEP Saint-Germain	11h00-15h30
Résidence Jacqueline Auriol à Viroflay	17h00-20h00
Résidence Vauban	17h00-20h00
Résidence René Cassin à Elancourt	17h00-20h00
Résidence Adrienne Bolland à Buc	17h00-20h00
SECTIONS DE VOTE (7+12)	
Université Versailles, 45 avenue des Etats-Unis	9h00-18h00
UVSQ Guyancourt - Bâtiment d'Alembert	9h00-18h00
UVSQ Guyancourt - Bâtiment Vauban	9h00-18h00
UFR des Sciences de la Santé à Montigny-le Bretonneux	9h00-18h00
Jouy en Josas HEC - RU	11h00-15h30
IUT de Mantes la Jolie	09h00-14h00
IUT de Rambouillet	11h00-16h00
LPO Jules Ferry à Versailles	9h00-14h00
LGT Marie Curie à Versailles	9h00-14h00
LGT M. Curie à Versailles annexe Molière	9h00-14h00
LGT La Bruyère à Versailles	9h00-14h00
LGT Hoche à Versailles	9h00-14h00
LPO Hôtellerie Tourisme à Guyancourt	9h00-14h00
LPO J-B Poquelin à St Germain en Laye	9h00-14h00
LGT St Exupéry à Mantes	9h00-14h00
LPO Antoine Lavoisier à Porcheville	9h00-14h00
LM Lycée militaire à St Cyr l'Ecole	9h00-14h00
IFSI Versailles	9h00-14h00
IFSI - Site de Bécheville - Meulan Les Mureaux	9h00-17h00
NANTERRE	
BUREAUX DE VOTE (3)	
RU de Nanterre	11h00-15h30
Résidence de Nanterre (foyer AB)	17h00-20h00
Résidence de Nanterre (foyer GH)	17h00-20h00
SECTIONS DE VOTE (10+8)	
IUT de St Cloud	9h00-16h00
Hall de l'IUT de Ville D'Avray	9h00-14h00
Nanterre Univ, Bât E	9h00-18h00
Nanterre Univ, Bât G (SC Eco)	9h00-18h00
Nanterre Univ, Bât F (Droit)	9h00-18h00
Nanterre Univ, Bât D/D	9h00-18h00
Nanterre Univ, Bât L	9h00-18h00
Nanterre Univ, Bât V	9h00-18h00
Courbevoie Ecole des Cadres	9h00-18h00
La Défense Univ L. de Vinci	9h00-18h00
IHEDREA à Levallois-Perret	9h00-14h00
LGT L. Pasteur à Neuilly	9h00-14h00
LPO Newton à Clichy	9h00-14h00
LPO Auffray à Clichy	9h00-14h00
LGT G. Monod à Enghien les Bains	9h00-14h00
LGT J-P Vernand à Sèvres	9h00-14h00
LGT A. Dumas à St Cloud	9h00-14h00
LGT J. Curie à Nanterre	9h00-14h00

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS DE VERSAILLES
SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2018**

CERGY

BUREAUX DE VOTE (8)

RU Le Parc à Cergy	11h00-14h00
Brasserie IUT d'Argenteuil	11h00-15h30
RU St Martin à Cergy (université)	9h00-18h00
RU Neuville à Cergy (université)	9h00-18h00
Résidence Les Linandes Mauves à Cergy	17h00-20h00
Résidence Irène Joliot-Curie à Neuville	17h00-20h00
Résidence La Croix St Sylvere à Cergy	17h00-20h00
Résidence Le Square à Cergy	17h00-20h00

SECTIONS DE VOTE (5+8)

IUT de Sarcelles	11h00-15h30
Cergy Univ Les Chênes 1	9h00-18h00
Cergy Univ Les Chênes 2	9h00-18h00
ESSEC	9h00-18h00
EBI à Cergy-Pontoise	9h00-14h00
LPO C. Pissarro à Pontoise	9h00-14h00
LPO J. Perrin à Saint-Ouen-l'Aumône	9h00-14h00
LGT A. Kastler à Cergy	9h00-14h00
LPO J. Jaurès à Argenteuil	9h00-14h00
LPO G. Braque à Argenteuil	9h00-14h00
LPO C. Claudel à Vauréal	9h00-14h00
LPO JJ. Rousseau à Sarcelles	9h00-14h00
ENSEA à Cergy	9h00-14h00

HAUTS - DE - BIEVRES

BUREAUX DE VOTE (3)

UFR Jean Monnet à Sceaux	9h00-18h00
Plateforme Jean Zay	9h00-18h00
Résidence Olympe de Gouges à Fontenay-aux-Roses	17h00-20h00

SECTIONS DE VOTE (5+1)

Sceaux IUT	9h00-18h00
IUT Cachan	9h00-18h00
Sceaux EPF	9h00-18h00
Hall d'entrée de la FAC Châtenay	9h00-18h00
Site Kremlin-Bicêtre	9h00-18h00
LGT Lakanal à Sceaux	9h00-14h00

PARIS- SACLAY

BUREAUX DE VOTE (11)

Bâtiment EIFFEL	9h00-18h00
R.U Lieu de vie	11h30-14h00
RU Orsay II (Brasserie Café des sports)	11h30-14h00
RU/Cafétéria Orsay I (Les Cèdres)	11h00-20h00
Cafétéria L'Expressceaux-Bâtiment 237 à Orsay	9h00-16h00
RU - cafétéria Palaiseau (ENSAE)	11h30-15h00
Résidence de l'île (Bures sur Yvette)	17h00-20h00
Résidence Les Jardins de Fleming à Orsay	17h00-20h00
Résidence La Pacaterie à Orsay	17h00-20h00
Résidence Le Bosquet aux Ulis	17h00-20h00
Résidence Eileen Gray	17h00-20h00

SECTIONS DE VOTE (2+4)

Bât 332 Orsay Université	9h00-18h00
Bât 450 Orsay Université	9h00-18h00
LGT Michelet à Vanves	9h00-14h00
LGT Blaise Pascal à Orsay	9h00-14h00
Institut d'optique à Palaiseau	9h00-14h00
Polytech Paris Sud à Orsay	9h00-14h00

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS DE VERSAILLES
SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2018**

EVRY

BUREAUX DE VOTE (6)

RU Le Sablier	11h00-14h00
RU IUT de Brétigny	11h00-14h00
Plateforme Le Dragueur à Evry	9h00-18h00
Résidence les Aunettes à Evry	17h00-20h00
Résidence Flora Tristan à Evry	17h00-20h00
Résidence Marguerite Yourcenar à Evry	17h00-20h00

SECTIONS DE VOTE (5+2)

Université d'Evry - Bât Ile-de-France	9h00-18h00
Université d'Evry - Bât 1er cycle	9h00-18h00
Université d'Evry - Bât Facteur cheval	9h00-18h00
IUT de Juvisy	9h30-15h30
IUT Maupertuis à Evry	9h30-15h30
LPO R. Doisneau à Corbeil-Essonnes	9h00-14h00
LGT J. B Corot à Savigny	9h00-14h00

Total de 108 bureaux et sections de vote